

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 21 DECEMBRE à 10h00, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle Noëll-sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

<u>PRESENTS</u> – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – M. Jean ROMEO - Mme Claudette DELORY - M. Dominique BOUQUET - Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Marie-France TASTU - Mme Marie-France DURONSOY - Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER - Mme Sylviane HERMANN.

<u>ABSENT(S)</u> - M. Thierry DEL POSO – M. Jacques FIGUERAS - Mme Mara MONTARON - Mme Corinne PANSIER - Mme Angèle PEREZ - M. Guy LE ROCHAIS — Mme Françoise OLIBO - Mme Corinne RAMPELLE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par MME PEGAR-BOIX qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne Mme Christelle CAMPS, comme secrétaire de séance.

nnn

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 novembre 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE ce document sans réserve ni modification.



02.-: CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS 2024 - COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN - PORT - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération du 02 décembre 2019, l'assemblée délibérante, après décision favorable de la Commission d'appel d'offres, a attribué le marché public de location-maintenance de copieurs du groupement de commandes Commune Port CCAS, à la société MTM, selon une durée de 48 mois à compter de la notification, soit le 09 décembre 2019, et un montant total de 124 372.80 € HT soit 149 247.36 € TTC.

Un avenant n°1 au contrat administratif en question est venu prolonger la durée contractuelle initiale au 31 mars 2024, permettant au pouvoir adjudicateur organisateur, d'organiser son mode de consultation.

Dans l'optique de maintenir l'utilisation de ces matériels de reprographie indispensables aux services concernés, il y a lieu de créer à nouveau un groupement de commandes « Photocopieurs » pour les 3 entités que sont la commune, le Port, le Centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'article L 2113-7 dudit code dispose que «la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Le coordonnateur du groupement de Commandes « Photocopieurs » est la commune de Saint-Cyprien, représentée par Mme Nathalie Pineau, 1er Adjoint représentant le Pouvoir Adjudicateur, tout en étant le coordonnateur des autres membres publics du groupement.

A ce titre, la commune de Saint-Cyprien sera chargée d'organiser la procédure de passation du marché public et notamment :

- o Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- o Définir l'organisation de la procédure de consultation ;
- o Elaborer, en conséquence, le Dossier de Consultation des Entreprises :
- o Etablir et faire publier l'avis d'appel public à concurrence nécessaire :
- o Mettre en ligne le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation et JAL(s);
- o Tenir à jour les registres de retrait de dossiers et de remise des offres :
- o Ouvrir les plis et contrôler leur contenu en Commission d'Appel d'Offres;
- o Réaliser une analyse comparative des offres ;
- o Etablir les courriers des offres non retenues, et demande de documents nécessaires à l'attribution des marchés suite à la Commission d'Appel d'Offres;
- o Elaborer les différentes délibérations nécessaires pour la constitution du groupement de commandes et l'attribution du marché public ;
- o Signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, en sa qualité de Coordonnateur.

L'analyse des offres sera faite par les services Marchés Publics et Informatique de la mairie de Saint-Cyprien.

Le marché public en question sera conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen défini par les articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161 du code de la commande publique du 1er avril 2019, sous forme d'un lot unique, conformément à l'article L 2113-11 du code de la commande publique, l'allotissement rendrait financièrement plus couteuse les locations diverses et le cout des fournitures.

La durée du contrat public sera de 5 ans à compter de sa notification au titulaire, et un montant estimatif total de 216 000 € HT.

L'attribution de ce marché public sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, autrement dit la Commune, en application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CCAG applicable est celui relatif aux « Techniques de l'Information et de la Communication » (CCAG TIC).

Le Conseil Municipal doit notamment se prononcer sur la création dudit « groupement de commandes Copieurs 2024 », la convention constitutive jointe en annexe, le lancement de l'appel d'offres ouvert européen par la commune de Saint-Cyprien en fonction de sa qualité de Coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du « Groupement de commandes Photocopieurs 2024 » entre la Commune de Saint-Cyprien, le CCAS, le Port, au titre de L 2113-6 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, pour une mise en concurrence relative à la location de photocopieurs.

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe dudit Groupement de Commandes « Photocopieurs 2024 ».

APPROUVE la désignation de la commune de Saint-Cyprien, comme Coordonnateur du groupement de Commandes, au titre de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

APPROUVE la compétence de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Cyprien, comme organe de choix du titulaire, conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres européen par les services de la commune de Saint-Cyprien, coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, conformément aux articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres ouverte, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

03.- ORGANISATION DES ASTREINTES DU CCAS

Madame Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Service d'Autonomie à Domicile fonctionne 7j/7 de 7h à 20h selon des plannings établis au mois et ajustés quotidiennement en fonction des besoins de personnels intervenants à domicile et des prestations des bénéficiaires.

Afin de garantir la continuité de service et permettre aux agents intervenants en dehors des horaires d'ouverture administrative de conserver un contact avec l'équipe encadrante plusieurs systèmes d'astreintes sont organisés. Ils concernent :

- Pour le SAD :
 - Une astreinte administrative
 - Une astreinte opérationnelle.

I. Organisation de l'astreinte du SAD

Astreinte administrative, astreinte de décision

L'astreinte administrative est composée par l'équipe encadrante et administrative du SAD et est applicable aux agents titulaires et non titulaires.

Les agents sont désignés en semaine complète, du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30. Selon les possibilités, la semaine d'astreinte peut être fractionnée en journée, week-end, jour férié selon un planning coordonné en équipe.

L'astreinte porte sur :

- La gestion des absences des intervenants à domicile et leurs remplacements,
- Les refus de prestations des bénéficiaires,
- Les difficultés rencontrées pour entrer chez un usager,
- Les appels des usagers qui cherchent à joindre le service en-dehors des horaires d'ouverture,
- Toutes difficultés rencontrées lors de l'intervention,

Les agents sont dotés d'n téléphone portable pour l'astreinte ainsi que d'un ordinateur (ou tablette) avec accès aux applications de gestion du service.

Astreinte opérationnelle, astreinte d'exploitation,

L'astreinte opérationnelle est composée des intervenants à domicile, applicable aux agents sociaux titulaires et non titulaires par roulement du personnel et intégrés à l'équipe programmée en intervention le week-end (du samedi 7h au dimanche 20h) ou jour férié (de 7h à 20h).

Cette astreinte porte sur le remplacement d'un intervenant à domicile lors de toute absence imprévue pendant le week-end ou jour férié.

II. Rémunération des astreintes

Il convient d'appliquer les règles en matière de rémunération des astreintes, qui distinguent l'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention.

Pour rappel, ces rémunérations sont détaillées par les textes selon : leur durée, le jour ou la nuit durant laquelle l'agent est d'astreinte.

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	
INDEMNITES D'ASTREINTES (Arrêté du 03/11/2015)	149.48 €	45€	43.38 €	10.05 €	109.28 €	
OU						
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 Journée et demie	1 demi-journée	1demi-journée	2 heures	1 journée	

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié		
INDEMNITE D'INTERVENTION (Arrêté du 03/11/2015)	16.00 € de l'heure	20.00€ de l'heure	24.00 € de l'heure	32.00 € de l'heure		
	OU					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée de repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 29 novembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du régime des astreintes du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget

AUTORISE M. Le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.

04.- BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE »

De manière générale, ce projet est construit sur la base d'estimations sincères et prudentes, compte tenu des informations connues au moment de son élaboration. Il pourra être amendé en cours d'exercice, en tant que de besoin, par décision modificative.

Pour mémoire, le budget annexe du service d'autonomie à domicile a été créé lors de la séance du 7 août 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024, et est régi par la nomenclature comptable M22, applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il s'accompagne de flux croisés avec le budget principal du CCAS :

- Un remboursement du budget annexe vers le budget principal, ce dernier avançant en effet chaque mois sa masse salariale;
- Le cas échéant, une subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe.

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du service d'autonomie à domicile s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		593 080,00 €	595 880,00 €
	Opérations réelles Opérations d'ordre	2 800,00 €	
Sous-total fonction	nement	595 880,00 €	595 880,00 €
INVESTISSEMENT	Opérations réelles Opérations d'ordre	2 800,00 €	2 800,00 €
Sous-total investissement		2 800,00 €	2 800,00 €
TOTAL GENERAL B	P 2024	598 680,00 €	598 680,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5, et R2311-12, Vu le Code de l'action Sociale et des Familles.

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M22,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Service d'Autonomie à Domicile » du CCAS, tel qu'exposé ci-dessous et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP2024	
GI – 011 – dépenses afférentes à	25 500,00 €	GI - 017 - produits de la tarification	415 000,00 €	
l'exploitation	553 050,00 €	GII – 018 – autres produits	180 580,00 €	
GII – 012 – dépenses afférentes au personnel	14 530,00 €	GIII – 019 – produits financiers	300,00€	
GIII – 016 – dépenses afférentes à la structure	593 080,00 €	Sous-total mouvements réels	595 880,00 €	
Sous-total mouvements réels	2 800,00 €	GIII – 019 – produits financiers		
GIII – 016 – dépenses afférentes à la structure	2 800,00€	Sous-total mouvements d'ordre	0,00€	
Sous-total mouvements d'ordre				
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	595 880,00 €	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	595 880,00 €	

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP2024	
20 – immobilisations incorporelles 21 – immobilisations corporelles	1 000,00 € 1 800,00 €		DI AVET	
Sous-total mouvements réels	2 800,00 €	Sous-total mouvements réels	0.00€	
		28- amortissements	2 800,00 €	
Sous-total mouvements d'ordre	0,00€	Sous-total mouvements d'ordre	2 800,00€	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	2 800,00 €	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	2 800,00 €	

AUTORISE le remboursement, par le budget annexe « Service d'Autonomie à Domicile » du CCAS au Budget Principal du CCAS, des dépenses de personnel lui incombant.

05.- BUDGET PRIMITID 2024 DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE François Desnoyer »

De manière générale, ce projet est construit sur la base d'estimations sincères et prudentes, compte tenu des informations connues au moment de son élaboration. Il pourra être amendé en cours d'exercice, en tant que de besoin, par décision modificative.

Pour mémoire, le budget annexe de la Résidence Autonomie François Desnoyer a été créé lors de la séance du 7 août 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024, et est régi par la nomenclature comptable M22, applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il s'accompagne de flux croisés avec le budget principal du CCAS :

- Un remboursement du budget annexe vers le budget principal, ce dernier avançant en effet chaque mois sa masse salariale;
- Le cas échéant, une subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie François Desnoyer s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT Opérations réelles	764 950,00 €	776 746,00 €
Opérations d'ordre	11 796,00€	
Sous-total fonctionnement	776 746,00 €	776 746,00 €
INVESTISSEMENT Opérations réelles Opérations d'ordre	2 581 921,34 €	2 570 125,34 € 11 796,00 €
Sous-total investissement	2 581 921,34 €	2 581 921,34 €
TOTAL GENERAL BP 2024	3 358 667,34 €	3 358 667,34 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5, et R2311-12, **Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M22,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence Autonomie François Desnoyer » du CCAS, tel qu'exposé ci-dessous et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération :

	FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP2024		
GI – 011 – dépenses afférentes à	179 700,00 €	GI – 017 – produits de la tarification	445 900,00 €		
l'exploitation	392 440,00 €	GII – 018 – autres produits	330 296,00 €		
GII – 012 – dépenses afférentes au personnel	192 810,00 €	GIII – 019 – produits financiers	550,00€		
GIII 016 – dépenses afférentes à la structure	764 950,00 €	Sous-total mouvements réels	776 746,00 €		
	11 796,00 €				
Sous-total mouvements réels	·				
	11 796,00 €	Sous-total mouvements d'ordre	0.00€		
GIII – 016 – dépenses afférentes à la structure					
Sous-total mouvements d'ordre					
TOTAL GENERAL	776 746,00 €	TOTAL GENERAL	776 746,00 €		
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT			

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP2024	
16 – emprunts et dettes assimilées	86 000,00 €	10- fonds associatifs, apports,	1 000,00 €	
20 – immobilisations incorporelles	4 000,00 €	dotations et réserves	,,,,,	
21 – immobilisations corporelles	21 883,04 €	13 -subventions d'investissement	865 125.34€	
23 – immobilisations en cours	2 470 038,30 €	affectées à des biens non]	
		renouvelables	1 704 000,00€	
0. 111		16- emprunts et dettes assimilées		
Sous-total mouvements réels	2 581 921,34 €		2 570 425,34€	
		Sous-total mouvements réels		
			11 796,00 €	
0		28- amortissements		
Sous-total mouvements d'ordre	0,00€		11 796,00€	
TOTAL OFFICE AL		Sous-total mouvements d'ordre		
TOTAL GENERAL	2 581 921,34 €	TOTAL GENERAL	2 581 921,34 €	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	·	

AUTORISE le remboursement, par le budget annexe « Résidence Autonomie François Desnoyer » du CCAS au Budget Principal du CCAS, des dépenses de personnel lui incombant.

<u>06.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS COMMUNICABLES:

23/CCAS/C/146	27/11/2023	Domiciliation	1 an -1ère demande Election de domicile de M. LYS Christian- à compter du 22/11/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/145	23/11/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MUNOZ CERVERA Ferran - à compter du 14/11/2023 pour une durée de
23/CCAS/C/144	23/11/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. RIBON Fabrice - à compter du 20/11/2023 pour une durée de 1 an - 1 ère demande
23/CCAS/C/143	23/11/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme PINHEIRO DE SOUZA Veronica- à compter du 20/11/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{er} demande
23/CCAS/C/142	23/11/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. VIENNE Vincent César Georges- à compter du 20/11/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{er} demande
23/CCAS/C/141	17/11/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte n°1 à la Résidence Desnoyer à Madame Elisa GONIN, pour une durée de 4 nuitées, soit du 30 octobre au 3 novembre 2023

23/CCAS/C/147	27/11/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. BIBAULT Christopher - à compter du 22/11/2023 pour une durée de 1 an – 1ère demande
23/CCAS/C/148	30/11/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. BIBLOQUE Wilfried - à compter du 24/11/2023 pour une durée de 1 an – 1ère demande
23/CCAS/C/149	30/11/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme FARINATI Nathalie - à compter du 24/11/2023 pour une durée de 1 an – 1 ère demande
23/CCAS/C/150	30/11/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BIBLOQUE Aline - à compter du 24/11/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/151	06/12/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme LANGUE Marie - à compter du 04/12/2023 pour une durée de 1 an – 1ère demande
23/CCAS/C/152	11/12/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. DUBOIS Christophe - à compter du 08/12/2023 pour une durée de 1 an – 1ère demande

La séance est levée à 11 h 00. La Vice-Présidente, Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.